



-  IV de l'art. 25 octies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
-  articles 5 à 12 du décret n°2017-105 du 27 janvier 2017

Je, soussigné(e),

Nom		Prénom	
Composante		Laboratoire	
Grade		Discipline	
Exerçant mon activité :	<input type="checkbox"/> à temps partiel		<input type="checkbox"/> à temps complet
	<input type="checkbox"/> à temps incomplet		
Quotité		%	

Demande l'autorisation d'exercer l'activité accessoire suivante :

Nature (<i>enseignement, formations, expertise, autres à préciser</i>)			
Identité de l'employeur		Nature de l'organisme employeur	
		<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	
Adresse complète			
Nombre d'heures total		en heures TD (pour les enseignements)	<input type="checkbox"/> hebdomadaires <input type="checkbox"/> mensuelles <input type="checkbox"/> annuelles (pour les autres activités)
du		au	
		Conditions de la rémunération (taux horaire, mensuelle, forfait...)	
Autres activités accessoires (description de ces activités)			
Fait à		, le	
			Signature du demandeur :

Avis du directeur ou du doyen de la composante d'affectation

<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	Motivation de l'avis défavorable (<i>le cas échéant</i>) :
Fait à	, le
Cachet et signature :	

Avis de la direction générale déléguée aux relations humaines

L'activité présentée par l'agent est accessoire au titre du 1° de l'art. 6 du décret n°2017-105 pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- a) Expertise et consultation, sans préjudice des dispositions du 3° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 précitée et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche
- b) Enseignement et formation
- c) Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire
- d) Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale
- e) Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce
- f) Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide
- g) Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- h) Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;
- i) Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger

L'activité présentée par l'agent est accessoire au titre du 2° de l'art. 6 du décret n°2017-105 pour le motif suivant :

(création d'entreprise obligatoire)

- a) Services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail
- b) Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent

Décision du Président de l'université sur la demande de cumul d'activité accessoire

Demande acceptée

Demande refusée

Motivation du refus (*le cas échéant*) :

Fait à Lille , le :

Le Président de l'Université de Lille

Jean-Christophe CAMART